

CHARTRE HOSPITALITES

A l'instar des valeurs pronées par le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA), les espaces d'hospitalités du club sont des espaces prestigieux alliant confort et intimité afin de garantir la convivialité propice pour approfondir le relationnel entre les différents invités, qu'ils soient des interlocuteurs professionnels (partenaires, clients, collaborateurs) ou des proches (amis et famille).

Inviter un client, un prospect, un fournisseur et/ou un proche au Stade de la Meinau, c'est l'assurance de vivre le match dans des conditions exceptionnelles et mieux se connaître et s'apprécier. C'est aussi l'occasion de rencontrer les décideurs économiques de Strasbourg et sa région ainsi que multiplier ses contacts professionnels.

Outre le Règlement Intérieur du stade et la réglementation relative à la sécurité de la Ligue de Football Professionnel (LFP), la présente Charte Hospitalité a été conçue afin de rappeler les principes de courtoisie et de bienséance attachés à ces espaces.

1. ACCES AUX ESPACES HOSPITALITES

1.1. Horaires d'ouverture

En raison de la nature et de la diversité des prestations proposées, les différents espaces hospitalités du Stade de la Meinau proposent des heures d'ouverture différentes. Lesdits horaires sont mentionnés dans les fiches pratiques afférentes à chacune des prestations. Elles sont rappelées dans les eNewsletter d'avant-match adressées à chaque partenaire.

Chaque soir de match, les mesures d'évacuation des locaux débutent environ quinze minutes avant la fermeture. Nous vous invitons à respecter ces dispositifs et à les faire respecter par vos invités.

1.2. Titre d'accès

Chaque spectateur, quelque soit son âge, doit disposer d'un titre d'accès lui permettant d'accéder aux espaces référencés sur ledit titre d'accès. Pour des raisons de sécurité mais également de confort et de privilèges, les espaces hospitalités ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation d'entrée (invitations, titre d'accès, badges etc.).

Un contrôle est effectué à l'entrée de ces espaces.

Des contrôles inopinés peuvent également être opérés à l'intérieur de ces espaces et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

1.3. Mineurs

Les personnes mineures ne pourront accéder aux espaces hospitalités sans l'autorisation expresse du RCSA, qu'il n'aura aucune obligation de donner. Les personnes mineures autorisées à pénétrer dans les espaces réservés précités devront impérativement être accompagnées d'une personne majeure détenant un titre d'accès valide et étant autorisées à pénétrer dans lesdits espaces.

Les contraintes de remplissage ne permettent pas de délivrer des places supplémentaires sous couvert de la taille ou de l'âge.

1.4.Tenues correctes exigées

Les invités des espaces hospitalités doivent revêtir une tenue correcte et adaptée aux prestations. Le cas échéant, le RCSA informera préalablement ses invités de la tenue exigée pour chaque espace de réception, les invités devant s'y conformer.

En tout état de cause, les shorts, bermudas, tongs et claquettes sont strictement prohibés.

2. INTERDICTIONS

2.1.Personnes

L'accès aux espaces hospitalités est interdit :

- Aux personnes ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou troublant l'ordre public (notamment et sans limitation comportement violent, raciste, xénophobe, sexiste ou injurieux, état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, comportement à connotation sexuelle) ;
- Aux personnes déguisées ou camouflées (notamment le visage) de telle sorte qu'elles ne sont pas reconnaissables ;
- Aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

2.2.Comportements

D'une manière générale, les invités en espaces hospitalités doivent éviter d'apporter par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et rencontres de football. Ils doivent respecter les consignes de sécurité et s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité ou l'intégrité des personnes ou des biens.

En particulier, il est interdit dans l'enceinte des espaces hospitalités :

- D'arborer ou d'exhiber tout insigne, signe ou symbole rappelant une idéologie raciste, politique ou xénophobe ;
- De provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un joueur, d'une équipe ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- De fumer dans les espaces fermés (salons, espaces d'animation, salles de presse, etc.) ainsi que dans les tribunes ;
- D'introduire des boissons alcoolisées et/ou des contenants en verre dans les tribunes ;
- D'extraire des boissons alcoolisées ou des contenants de boissons alcoolisées de tous types (notamment verres et bouteilles) ou de consommer des boissons alcoolisées en dehors des espaces prévus à cet effet ;

- D'uriner, de cracher, d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures, par terre, sur les murs, grilles, édifices et sur tous ouvrages, ainsi que sur les arbres et autres végétaux ;
- De jeter à terre des papiers ou débris et, notamment, de la gomme à mâcher ;
- De laisser des effets personnels sans surveillance ;
- D'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- De détériorer ou déplacer le mobilier.

3. NON RESPECT DE LA CHARTE HOSPITALITES

La violation de l'une quelconque des prescriptions de la présente charte est susceptible d'entraîner l'expulsion de la personne contrevenante hors de l'enceinte du Stade de la Meinau, sans préjudice de toute action judiciaire et des sanctions pénales applicables.

Dans le cas où l'expulsion interviendrait pendant une rencontre de Championnat de France de Ligue 1 ou de toute autres compétitions jouées par l'équipe première du club, le RCSA se réserve le droit de refuser l'accès au stade et aux espaces hospitalités à la personne contrevenante pour toute la durée restante des compétitions.

L'expulsion entraînera automatiquement la confiscation et l'invalidation du titre d'accès de la personne contrevenante, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité. Pour le cas où la personne contrevenante aurait acquis ou serait bénéficiaire de titres d'accès pour les rencontres suivantes, le RCSA se réserve le droit d'annuler lesdits titres d'accès, dont seuls les acheteurs pourront demander le remboursement.

4. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

De manière générale, le RCSA décline toute responsabilité en cas de dommages causés par les personnes et/ou les biens en leur possession. En particulier, le RCSA ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant du non-respect des prescriptions de la présente charte.

5. RECLAMATIONS / AMELIORATIONS

Les réclamations relatives à la tenue de l'établissement ou du personnel peuvent être adressées par courriel, à l'adresse servicing@rcstrasbourg.eu. Désireux d'améliorer constamment la qualité des prestations proposées, le RCSA est à l'écoute de vos remarques et suggestions.